

MODIFICATION N° 7

datée du 29 juillet 2024

apportée à la Partie A et à la Partie B du prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 9 novembre 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 14 décembre 2023, la modification n° 2 datée du 8 janvier 2024, la modification n° 3 datée du 19 janvier 2024, la modification n° 4 datée du 15 avril 2024, la modification n° 5 datée du 3 mai 2024 et la modification n° 6 datée du 16 mai 2024

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

parts des séries A, B, F et O du Fonds Fidelity Europe

parts des séries B, F et O du Fonds Fidelity FNB Avantage Ether^{MC}

(les « Fonds »)



Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit :

- 1) donner avis aux investisseurs que les gestionnaires de portefeuille Matthew Siddle et Helen Powell quitteront leurs fonctions de gestion de portefeuille du Fonds Fidelity Europe. Matthew Siddle se retirera de ses fonctions au sein du Fonds Fidelity Europe le 30 septembre 2024 ou autour de cette date, tandis que Helen Powell libérera son poste à l'égard du Fonds Fidelity Europe le 31 juillet 2024 ou autour de cette date. À compter du 1^{er} septembre 2024, les gestionnaires de portefeuille Sam Morse et Aruna Karunathilake assumeront les fonctions de gestion de portefeuille du Fonds Fidelity Europe; et
- 2) réduire les frais de gestion du Fonds Fidelity FNB Advantage Ether^{MC} à compter du 23 juillet 2024.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 7 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques qu'il faut apporter au prospectus simplifié pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

Partie A

1. Responsabilité de l'administration des Fonds

Conseillers en valeurs

- a) La rangée « Fonds Fidelity Europe » dans le tableau présentant les conseillers en valeurs, à la page 8, est modifiée par l'ajout d'un ou des astérisque(s) après le nom des gestionnaires de portefeuille :

Fonds	Nom de la personne et de la société
Fonds Fidelity Europe	Matthew Siddle* CFA, M.A. (gestionnaire principal) (FIL)
	Helen Powell** M. Ing., CFA (cogestionnaire) (FIL)

b) Les notes suivantes sont ajoutées à la suite du tableau, à la page 8:

« * À compter du 30 septembre 2024, Matthew Siddle se retirera de ses fonctions au sein du Fonds Fidelity Europe. Dès le 1^{er} septembre 2024, Sam Morse et Aruna Karunathilake assumeront les fonctions de gestion de portefeuille du Fonds Fidelity Europe.

** À compter du 31 juillet 2024, Helen Powell libérera son poste à l'égard du Fonds Fidelity Europe. »

Partie B2

2. Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Avantage Ether^{MC}

Détails sur le fonds

La rangée « **Frais de gestion et de conseil et frais d'administration** », à la page 111, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
	B	0,89 %	0,115 %
	F	0,39 %	0,095 %

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et d'obtenir un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR
DES FONDS**

DATE : 29 juillet 2024

La présente modification n° 7 datée du 29 juillet 2024 apportée au prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 9 novembre 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 14 décembre 2023, la modification n° 2 datée du 8 janvier 2024, la modification n° 3 datée du 19 janvier 2024, la modification n° 4 datée du 15 avril 2024, la modification n° 5 datée du 3 mai 2024 et la modification n° 6 datée du 16 mai 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND

Chef de la direction

Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Philip McDowell »

PHILIP McDOWELL

Chef des finances, Fidelity Canada

Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET
DE PROMOTEUR DES FONDS

« Barry Myers »

BARRY MYERS

Administrateur

« Russell Kaunds »

RUSSELL KAUNDS

Administrateur